# Art. VI Informations à titre indicatif et non exhaustif

**Biotopes protégés et habitats d’espèces protégées à titre indicatif et non exhaustif**

Sont repris dans la partie graphique du plan d’aménagement général à titre indicatif et non exhaustif:

* les biotopes, tels qu’identifiés dans la cartographie des biotopes établie en 2008, 2009 et 2012, en application de l’article 17 de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles;

Les dispositions de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles s’appliquent de plein droit sur les terrains concernés.